

INFO / ARBITRAGE N° 84 AOUT/SEPTEMBRE 2010

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 1 – Prérogatives des arbitres fédéraux | 5 – Tir en salle : nouvelle catégorie en arc à poulies |
| 2 – Longue vue et tir de la dernière flèche (Fita, Salle, fédéral) | 6 – Nature et 3D : nouvelles catégories |
| 3 – Tir sur cibles 3D | 7 – Peson et balance (Nature et 3D) |
| 4 – Silencieux de corde (3D International) | 8 – Greffe des concours |

1. Prérogatives des arbitres fédéraux

Un arbitre fédéral, en tant que tel, ne peut arbitrer une compétition que dans la mesure où il possède l'option correspondant à la compétition.

Cela n'empêche pas un arbitre fédéral (quelle que soit son option) de participer à l'arbitrage d'une compétition ne correspondant pas à son option : dans ce cas, il officie avec les prérogatives d'un arbitre assistant.

2. Longue vue et tir de la dernière flèche (Fita, Salle, Fédéral)

Un archer peut-il utiliser sa longue vue ou ses jumelles après le tir de sa dernière flèche pour voir son impact en cible ?

Réponse : notre règlement est clair : l'archer doit quitter la ligne de tir dès qu'il a tiré la dernière flèche de sa volée.

Cependant, certains arbitres sont plus tolérants que d'autres dans l'application de cette règle :

- Certains autorisent les archers à utiliser leur longue vue après le tir de leur dernière flèche dans la mesure où d'autres compétiteurs se trouvent toujours sur la ligne en train de tirer. On peut accepter cette façon de procéder.

3. Tir sur cibles 3D

A partir du 01/09/2010 :

- Le cumul des distances du piquet bleu à la cible doit s'établir dans une fourchette comprise entre 430m et 460m
- Le cumul des distances du piquet rouge à la cible doit s'établir dans une fourchette comprise entre 550m et 580m.
- Utilisation des jumelles : le grossissement est sans restriction

4. Silencieux de corde (3D International)

Le silencieux de corde n'est autorisé que dans les divisions d'arc suivantes : longbow, arcs instinctifs et arcs à poulies. Il doit être placé à une distance minimum de 30,5cm (12 inches) au-dessus ou en dessous du point d'encoche. (*Comité Technique de la FITA Mars 2010*).

5. Tir en salle : nouvelle catégorie en arc à poulies

A partir du 01/09/2010, pour le tir en salle, la catégorie **Junior arc à poulies** regroupe toutes les catégories jeunes : benjamins, minimes, cadets et juniors :

- à 18m, tir sur blason strispots de 40cm
- à 25m, tir sur blasons trispots de 60cm.

6. Nature et 3D : nouvelles catégories

A compter du 1^{er} septembre 2010, création de la catégorie **Junior** dans les divisions **arc droit et arc chasse**. Le temps de tir est de 30 secondes pour le tir des deux flèches.

De ce fait, les cadets et les minimes pourront donc participer dans ces divisions d'arc :

- les cadets avec un certificat médical de simple sur-classement
- les minimes avec un certificat médical de double sur-classement.

7. Peson et balance (Nature et 3D)

Les organisateurs de compétition doit mettre à la disposition des arbitres un peson pour contrôler la puissance des arcs à poulies et une balance pour contrôler le poids des flèches (Règlements Généraux article A;3.4.3., point 3).

8. Greffe des concours

Suite aux nouvelles licences, pour faciliter le travail des greffes, la mention « Compétition » apparaît sur le recto de la licence dans les cas suivants :

- pour tout licencié ayant souscrit une Licence compétition et ayant présenté à son club un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.
- pour tout licencié porteur d'une Licence Jeune ayant présenté à son club un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.
- pour tout licencié handi ayant une licence convention Handi FFH (et donc en possession d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition)
- pour tout licencié handi ayant une licence convention Handi FFSA et ayant présenté à son club un certificat médical de non-contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Pour les autres licences, Le type de licence apparaît au verso. Il n'y a pas de mention sur le recto.

Cas particuliers :

Un licencié porteur d'une licence Jeune (la mention «compétition» n'étant pas indiquée), dont le certificat médical mentionné sur la licence est destiné à la pratique, mais aussi porteur d'un certificat médical d'un médecin, établi sur papier à entête dudit médecin, attestant l'absence de contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, peut concourir en compétition.

Rappel :

Pour les licences "pratique en club", "non pratiquant", "découverte", "jeunes" avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc : la compétition n'est pas autorisée.

Pour les poussins, la règle est inchangée. Les poussins ne peuvent concourir que sur les compétitions ouvertes aux poussins. Il n'y a pas de mention sur la licence dans le but d'éviter les confusions.